

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019573	Date d'inspection Le 21 mars 2023	
Nom de l'établissement Au pays des merveilles		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Tous les membres du personnel ont reçu la formation de secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C. La lacune est maintenant conforme.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	24 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Les certificats de formation continue ont été ajoutés dans les dossiers du membre du personnel. La lacune est maintenant conforme.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé tous les groupes d'âge à l'extérieur. L'exploitante avise l'inspectrice que tous les enfants vont jouer à l'extérieur en avant-midi ainsi qu'en après-midi si la température le permet. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités du membre du personnel a été ajoutée à leur dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : La déclaration indiquant que le membre du personnel a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement a été ajoutée à leur dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Tous les membres du personnel ont reçu la formation de secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les registres de présences sont présents dans chaque local et complétés avec l'information nécessaire. L'inspectrice a également observé que les registres de présences ainsi que les contacts d'urgence sont présents dans le parc extérieur avec les éducatrices. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	22 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : La routine quotidienne a été ajoutée au babillard à l'entrée de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	24 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : L'étagère a été réparée. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	17 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Les procédures de changement de couches sont affichées. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : L'inspectrice a observé qu'un formulaire de maladie possible a été rempli quand un enfant a dû partir de l'établissement en raison de maladie. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice a observé une enseignante de danse donner une formation aux enfants préscolaires. Tous les enfants étaient engagés et participaient à ce cours.

original signé par
Mireille Comeau

Le 24 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mars 2023

Date